

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 18 juin

Convocations transmises par voie dématérialisée le 13 juin 2025

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 13 juin 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Madame et Messieurs Christian DRUELLE, Christian GATARD, Michel GILLOT, Cathy SAVOUREY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Madame Sylvia GAURIER

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNERROY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT

25/06/01 - Exercice 2025 – Décision Modificative N°1

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à ajuster le budget primitif pour tenir compte de la réintégration d'un agent en surnombre pendant deux mois dans les effectifs du SMAT.

En effet, cet agent était en détachement depuis plusieurs années au sein des services de la DDT de Haute Savoie. La DDT ayant mis fin à son détachement, l'agent a été réintégré en surnombre au 1^{er} mai 2025, aucun poste vacant n'étant à pourvoir. Il sera muté au 1^{er} juillet 2025 au Département de Haute Savoie.

Pour verser ces deux mois de salaire non prévus au budget primitif, il est nécessaire de faire une décision modificative, donnant lieu à un second appel à cotisation auprès des 3 EPCI membres du SMAT, pour un montant total de 13 000€. Ce montant est au prorata du nombre d'habitants, respectant ainsi le principe de la cotisation du SMAT, avec un total de 399 272 habitants :

- Tours Métropole (302825 habitants) : **9 854€** (75,8% du montant)
- CCTVI (55033 habitants) : **1 794€** (13,8% du montant)
- CCTEV (41414 habitants) : **1 352€** (10,4% du montant)

Le Comité syndical est donc invité à approuver la décision modificative n° 1 du budget dont les écritures sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	8	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	186	
64111	Rémunération principale titulaires	8600	
64118	Autres indemnités	95	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	1255	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2823	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	33	
74758	Participations d'autres groupements		13 000
TOTAL :		13 000	13 000

Le détail des écritures et la vue d'ensemble du budget sont joints en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget pour l'exercice 2025 dont les écritures figurent dans les tableaux ci-annexés.



Le Président,

Christian GATARD